



Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France

1/2
cerfa
N° 14600*01

- de locaux à usage de bureaux
 de locaux commerciaux
 de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

Formulaire à utiliser pour des travaux :

<input checked="" type="checkbox"/> Donnant lieu à permis de construire	Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).
<input type="checkbox"/> Ne donnant pas lieu à permis de construire	Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison sociale **SCCV Horloge Gaston Roussel** Prénom :

N° SIRET : **8 3 2 2 9 4 6 6 4 0 0 0 1 2**

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) **8 avenue Delcasse**

Lieu-dit : Commune : **Paris**

Code postal : **7 5 0 0 8** BP : Cedex :

Propriétaire Locataire¹ : Maître d'œuvre¹

2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) **131-133 avenue Gaston Roussel**

Lieu-dit : Commune : **Romainville**

Code postal : **9 3 2 3 0** BP : Cedex :

Section cadastrale et numéro des parcelles **LOT D3 de la ZAC de l'Horloge**

3. Locaux existants

Affectation actuelle..... Inutilisés Oui non depuis le
Utilisateur actuel

Nom ou raison sociale : Prénom :

Les locaux en cause ont ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui non

Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :

Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs

Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs

4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation :
Affectation prévue **Artisanat** Agrément² : date Numéro

¹ Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.
² Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe

Futur utilisateur :Nom ou raison sociale : **Non connu à ce jour** Prénom :N° SIRET :

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit)

Commune :

Code postal : BP : Cedex : **Futur propriétaire :**Nom ou raison sociale : **Non connu à ce jour** Prénom :N° SIRET :

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit)

Commune :

Code postal : BP : Cedex : **Représentant (dans le cas de société ou indivision) :**

Nom ou raison sociale : Prénom :

N° SIRET :

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit)

Commune :

Code postal : BP : Cedex : **5. Surfaces des locaux projetés****5.1. Surfaces à construire ou à transformer**

Affectation des surfaces	Surface totale créée ³ ou transformée	Surface à déduire non passible de la redevance ⁴ (colonne b)	Surface passible de la redevance (colonne c = colonne a - colonne b)
Bureaux			
Commerce	1014m ²		1014m ²
Stockage			

Observations éventuelles

Je déclare avoir l'intention de procéder aux travaux de construction ou de transformation des locaux ci-dessus.

Date **31 octobre 2018**Nom, prénom et signature du déclarant **Emmanuel Gougeon**

SCCV HORLOGE GASTON ROUSSEL
 8 AVENUE DELCASSE
 75008 PARIS
 Tél. : 01.56.26.24.00
 RCS PARIS 832 294 664

³ Indiquez la surface créée telle que définie par l'article R 331-7 du code de l'urbanisme. « Article R 331-7. - La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

« a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;

« b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

« c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ».

⁴ Indiquez ici les surfaces non passibles de la redevance en application des articles L. 520-6, L. 520-8, et R. 520-1-2 du code de l'urbanisme, à savoir notamment les locaux à caractère social affectés au personnel et les locaux sanitaires et les surfaces de stationnement, circulations comprises.